

2021-16.09.01

Feuillet 421

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chaussoy-Epagny, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL Marie-Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne, RIHET Anne

Messieurs DURAND Pierre, M. BLIN Nicolas, LECOINTE Jean Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, LEVASSEUR Roger, LECANTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric suppléant de M. LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, M. MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme RIQUIER Ludivine de Mme TESTART Laëticia, M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. CHANTRELLE Brice de M. CAPELLE Hubert, M. DOVERGNE Alain de Mme ATTAGNANT Hélène et de Mme PREVOST Anne-Marie, M. DEMOUY Bertrand de Mme DAMAY Lydie, M. LECOINTE Jean-Noël de Mme DOUAY Sonia, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corine, M. CARON Hubert de M. BEAUMONT Joël

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corine, ATTAGNANT Hélène, DAMAY Lydie, DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, TESTART Laëticia, MENARD Sergine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie

Messieurs CAPELLE Hubert, CHARLES Gilles, GAWLIK Jérémy, BEAUMONT Joël, DAMAY Jean-Michel, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 50
· dont suppléés : 1

Membres représentés : 9

Votants : 59

Date de la convocation
10 septembre 2021

Secrétaire de séance :
Olivier DUTILLEUX

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE RESTITUTION DE LA CONTRIBUTION SDIS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CCALN

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu l'article L 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020, relatif aux statuts de la CCALN,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021, portant transfert de la compétence « mobilité » à la CCALN à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2021, relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) aux communes (40 Pour, 24 Contre, 2 Absentions)

Vu le courrier du Bureau des collectivités locales du 31.08.2021 notifiant à la CCALN que la procédure de restitution de la contribution SDIS aux communes n'a pas recueilli les conditions de majorité relative (cf PJ)

Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 septembre 2021,

Pour rappel : la prise en charge par une communauté de communes de la contribution au SDIS due par ses communes membres (rendue possible par le 5^{ème} alinéa de l'article L 1424-35 du CGCT) s'analyse bien comme un transfert de compétence, dans les conditions de l'article L5211-17-1 du CGCT)

Considérant que cette restitution de la contribution SDIS aux communes a été intégrée au Budget Principal-Budget Primitif 2021 et que ce Budget Primitif 2021 a été adopté à la majorité (**45 Pour, 16 Contre, 5 Abstentions**) en tenant compte des mesures de maîtrise des dépenses de la CCALN,

Vu le déséquilibre budgétaire qu'entraînerait cette non-restitution aux communes,

Considérant qu'il y a lieu de définir le coût des dépenses liées à la compétence restituée : **550 832.63 €** (tableau détaillé joint) ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour la CCALN :

Taxes	Taux votés 2021 en %	Taux simulés en %
TFB	11,99	9,39
TFNB	22,56	17,67
CFE additionnelle	11,89	9,31

Considérant que les communes seront amenées à délibérer et préciser dans leur délibération, les mêmes informations,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 36, Contre : 20 – Mmes ROSE, PATRICE-BOURDELLE, DOUAY, BLIN, DEMORSY, Mrs. DURAND, BLIN, LECOINTE, de CAFFARELLI, VAN OOTEGHEM, LAVOINE, BEAUMONT, CARON, TEN, DEPRET, BERTHE, HOLLINGUE, BOQUET, TOURNIQUET, WABLE, Abstentions : Mmes MARCEL, PERONNET, M. MIANNE), **le Conseil Communautaire :**

- Décide de restituer la compétence aux communes « Prise en charge par le CCALN pour le compte des communes membres, de la cotisation SDIS » par la suppression de l'article 6 des statuts de la CCALN ;
- Décide de requérir l'accord des communes membres de la CCALN dans les conditions de majorité qualifiée*
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapport avec ces décisions

* consultation des communes dans un délai de trois mois – nécessité d'une majorité qualifiée de communes favorables. Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis des communes est réputé défavorable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 16 septembre 2021
à Chaussoy-Epagny

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 17/09/2021

Affiché le

Le Président,

Alain DOVERGNE





Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités locales

Amiens, le 31 AOUT 2021

LR / AR

La préfète

à

Monsieur le président de la communauté
de communes Avre Luce et Noye

Objet : Restitution de la contribution SDIS aux communes – majorité qualifiée non atteinte.
Réf. : Délibération du 29 avril 2021 de la communauté de communes Avre Luce et Noye,
Question écrite n° 03570 de M. Hervé Maurey (Eure - UC)

Par délibération visée en référence, le conseil communautaire de la communauté de communes Avre Luce et Noye a engagé une procédure de restitution à ses communes membres de la charge financière « contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ».

Le terme du délai de consultation réglementaire de trois mois prévu à l'article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est aujourd'hui échu.

Il résulte de cette consultation que sur 47 communes et 22 225 habitants que compte votre collectivité, seules 18 communes représentant 11 373 habitants ont émis un avis favorable. 16 communes représentant 7 555 habitants ont émis un avis défavorable et 13 communes représentant 3 322 habitants ne se sont pas prononcées.

Les conditions de majorité qualifiée définie par le CGCT n'ont donc pas pu être remplies, la demande ne pouvant prospérer qu'à condition de bénéficier d'un accord d'au moins la moitié des communes représentant 2/3 de la population ou, inversement, 2/3 des communes représentant la moitié des habitants.

La restitution aux communes de la charge financière « contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » ne pouvant être approuvée, je vous remercie de prendre les dispositions utiles afin d'inscrire la somme nécessaire dans votre budget en vue de procéder à cette dépense obligatoire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

Copie à : Madame la sous-préfète de Péronne et de Montdidier

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

	Nom commune	Population INSEE 2020	Contribution 2021
1	AILLY-SUR-NOYE	2 870	71 044,83 €
2	ARVILLERS	786	19 456,88 €
3	AUBERCOURT	82	2 029,85 €
4	AUBVILLERS	144	3 564,62 €
5	BEAUCOURT-EN-SANTERRE	179	4 431,02 €
6	BERTEAUCOURT-LES-THENNES	447	11 065,17 €
7	BRACHES	266	6 584,64 €
8	CAYEUX-EN-SANTERRE	121	2 995,27 €
9	CHAUSSOY-EPAGNY	587	14 530,77 €
10	CHIRMONT	120	2 970,52 €
11	COTTENCHY	748	18 516,21 €
12	COULLEMELLE	333	8 243,18 €
13	DEMUIN	503	12 451,41 €
14	DOMART-SUR-LA-LUCE	428	10 594,84 €
15	DOMMARTIN	353	8 738,27 €
16	ESCLAINVILLERS	167	4 133,97 €
17	FALOISE	232	5 743,00 €
18	FLERS-SUR-NOYE	516	12 773,22 €
19	FOLLEVILLE	148	3 663,64 €
20	FOUENCAMPS	211	5 223,16 €
21	FRANSURES	134	3 317,08 €
22	FRESNOY-EN-CHAUSSEE	149	3 688,39 €
23	GRIVESNES	413	10 223,52 €
24	GUYENCOURT-SUR-NOYE	180	4 455,77 €
25	HAILLES	424	10 495,82 €
26	HALLIVILLERS	155	3 836,92 €
27	HANGARD	126	3 119,04 €
28	HANGEST-EN-SANTERRE	1 024	25 348,40 €
29	IGNAUCOURT	77	1 906,08 €
30	JUMEL	522	12 921,74 €
31	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	174	4 307,25 €
32	LOUVRECHY	203	5 025,12 €
33	MAILLY-RAINEVAL	305	7 550,06 €
34	MEZIERES-EN-SANTERRE	589	14 580,28 €
35	MOREUIL	4 008	99 215,23 €
36	MORISEL	520	12 872,23 €
37	NEUVILLE-SIRE-BERNARD	286	7 079,73 €
38	PLESSIER-ROZAINVILLERS	759	18 788,51 €
39	QUESNEL	801	19 828,19 €
40	QUIRY-LE-SEC	327	8 094,66 €
41	ROGY	128	3 168,55 €
42	ROUVREL	311	7 698,59 €
43	SAUVILLERS-MONGIVAL	175	4 332,00 €
44	SOURDON	327	8 094,66 €
45	THENNES	569	14 085,20 €
46	THORY	195	4 827,09 €
47	VILLERS-AUX-ERABLES	130	3 218,06 €
	TOTAL	22 252	550 832,63 €